



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

# communiqué

No: 61  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 31 JUILLET 1980

REMARQUES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES  
RELATIVES À LA DÉCISION DU PRÉSIDENT CARTER  
CONCERNANT LES STATIONS DE TÉLÉVISION FRONTALIÈRES

---

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a commenté aujourd'hui l'annonce faite par le Représentant des Etats-Unis pour les négociations commerciales à propos de la décision du Président Carter dans l'affaire de l'article 19.1 de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu. On se rappellera que quatorze représentants des stations de télévision américaines établies près de la frontière s'étaient plaints de cette disposition au Représentant. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dit regretter que l'administration américaine ait abouti à une "conclusion affirmative" sur cette question et qu'elle se soit sentie contrainte d'user de représailles. Il a fait remarquer que le Président avait décidé de proposer l'adoption d'une mesure législative qui ferait "pendant" à l'article 19.1 en interdisant que soient considérés, aux fins de l'impôt américain sur le revenu, les frais de la publicité achetée à des stations étrangères et destinée à un auditoire américain.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a réaffirmé que le gouvernement attachait une grande importance à l'article 19.1 en tant que partie intégrante de la politique culturelle canadienne, et qu'il n'était pas question de le modifier. Il a ajouté que cette disposition vise à maintenir la viabilité économique du réseau canadien de télédiffusion, qui est le véhicule d'une expression culturelle propre aux Canadiens.